



Agissant en tant qu'organisme
unique délégué pour la gestion
collective de l'eau

Le 5 août 2024,

Objet : Annulation de l'AUP Marais Poitevin – recours en justice

**Chambre d'agriculture
Pays de la Loire**
21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Irrigation-85@pl.chambagri.fr
www.agri85.fr

Madame, Monsieur,

Le tribunal de Poitiers a **annulé, l'Autorisation Unique Pluriannuelle** délivrée par les services de l'Etat pour l'ensemble des prélèvements à usages irrigation sur le Marais Poitevin.

Ce jugement entraîne des **conséquences graves pour l'irrigation** :

- Un nouveau plan annuel de répartition (PAR) devrait être pris dès ce mois d'août 2024 et conduire à une nouvelle notification à la baisse des volumes attribués pour la période d'étiage.
- De nouveaux volumes à la baisse sont exigés pour la période d'hiver et concernant notamment le remplissage des réserves revu considérablement à la baisse.

Cela n'étant ni acceptable, ni tenable, les instances professionnelles agricoles ont décidé **d'étudier les recours possibles** pour annuler ce jugement. Accompagnées par un cabinet d'avocats, le Cabinet Verdier Avocat, ainsi qu'à un cabinet de Conseil spécialisé en droit de l'eau et affaires publiques, Zakine Consulting, les Chambres d'Agriculture 17-79 et 85 ont décidé de former **une Tierce opposition** devant le tribunal administratif de Poitiers afin de lui demander de rejuger l'affaire en présence des irrigants, afin qu'ils puissent soutenir leurs arguments.

La **Tierce opposition** est une voie de rétractation en contentieux administratif qui permet à un tiers de contester un jugement qui lui porte préjudice alors qu'il n'était ni présent ni représenté à la procédure qui a conduit audit jugement (article R. 832-1 et suivants du Code de justice administrative).

Afin d'appuyer cette procédure de recours, il est proposé de **faire agir le plus grand nombre des irrigants** directement impactés par le jugement. L'expérience démontre que les recours portés par un nombre important de requérants pèsent plus qu'un recours porté par une seule institution.

Afin de préparer cette **contestation (Tierce opposition)**, il est demandé aux irrigants volontaires une action participative de 150 euros HT, soit **180 euros TTC** couvrant l'intégralité des frais de fonctionnement et de l'action en votre nom. Vous pourrez mobiliser votre assurance protection juridique pour vous faire rembourser cette participation financière.

Vous trouverez ci-dessous les modes opératoires pour participer à ce recours.
Quatre possibilités sont offertes :

1- Valider la participation via le site OUGC :

- Signer avant le **11 août 2024 00h00** sur le site OUGC Marais Poitevin le **mandat de représentation**
 - Onglet à gauche du site



- Cliquer sur l'onglet
- Cocher la case « *je confirme mon accord pour les éléments du mandat cités ci-dessus* »

Afin de préparer cette action de contestation (tierce opposition) et pour avoir une vision sur le degré de mobilisation,

il vous est demandé de valider le mandat proposé ci-dessous avant le dimanche 11 août minuit.

**MANDAT POUR ACTION EN CONTESTATION DU JUGEMENT DU 9 JUILLET 2024
CONCERNANT L'ANNULATION DES VOLUMES ATTRIBUES DANS LES BASSINS VERSANTS
DU MARAIS POITEVIN (tierce opposition)**

Par la présente, je confirme mon souhait de participer à l'action en tierce opposition contre le jugement du 9 juillet 2024 et donne mandat au Cabinet Verdier Avocat sis 86 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, représenté par Maître Laurent Verdier, pour engager cette action.

Je m'engage à contribuer à cette action en réglant la facture de 150 € HT qui me sera adressée.

Je suis informé que je pourrai me rapprocher de mon assurance protection juridique afin de vérifier avec elle l'éventuelle prise en charge de cette participation financière. Je note que ma déclaration auprès de l'assurance doit intervenir immédiatement et dans tous les cas avant l'introduction de la tierce opposition prévue pour le 19 août 2024.

En parallèle, nous vous invitons à envoyer l'extrait K-Bis de votre société par mail à MPL@verdierteprat.com

En cochant la case, je confirme mon accord pour les éléments du mandat cités ci-dessus et confirme que ce mandat fait office de bon de commande. Merci de renseigner votre adresse mail pour valider et recevoir la confirmation de réception de votre mandat électronique.

Email

- Cliquer sur le bouton « *validation / validé* »

2- En renvoyant le mandat ci-joint après l'avoir signé à Maître Verdier MPL@verdierleprat.com et de mettre en copie la Chambre d'Agriculture via le mail irrigation-85@pl.chambagri.fr

3- Il est possible d'envoyer par courrier le mandat ci-joint après l'avoir signé à la Chambre d'Agriculture à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture PAYS DE LA LOIRE
Site de la Roche sur Yon
Service Eau - Environnement
21, Bd Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON Cedex

➤ Vous avez également la possibilité de signer le mandat lors des réunions d'information prévues cette semaine.

Il faudra également :

- Transmettre un extrait K bis de votre entreprise par mail à Maître Verdier : MPL@verdierleprat.com

Sachez que Vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre **assurance protection juridique** pour **signaler** le **souhait de contester** le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 09 juillet 2024 en engageant une **Tierce opposition** contre ledit jugement en précisant que ce jugement **vous cause directement** grief.

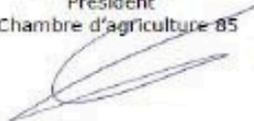
Le cabinet Verdier vous recontactera avant le 19 août (jour du dépôt de la Tierce opposition) pour des éléments administratifs complémentaires au besoin.

Nos conseillers Eric Faure et Asma ZARAA (mail : irrigation-85@pl.chambagri.fr (**téléphone 06 86 40 44 97 / 06 33 74 98 03**)) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre implication dans ce recours qui est malheureusement nécessaire pour la poursuite de l'irrigation et des projets en cours sur notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Eric COUTAND
Président
Chambre d'agriculture 85



Jean-Marc RENAudeau
Président
Chambre d'agriculture
Interdépartementale
Charente-Maritime
Deux-Sèvres

